

ENQUETE PUBLIQUE
Du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,
relative à la concession de la plage naturelle de l'Almanarre sur le territoire
de la commune d'Hyères**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles 1 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de l'Almanarre sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître notre avis au terme de notre mission.

La ville d'Hyères dispose de la concession de la plage de l'Almanarre, cette concession d'une durée de 12 ans vient à expiration le 31 décembre 2016.

Il est à noter que la commune d'Hyères a une vocation touristique et climatique, de nos jours c'est un tourisme, en période estivale, de masse. Durant cette période la fréquentation des plages est accrue.

Ce site de l'Almanarre s'inscrit dans un double tombolo, il se constitue de 2 branches de sable reliant le village de Giens au reste de la commune. Durant de nombreuses années, cette zone des marais salants voient une exploitation régulière par une société qui finalement cesse son activité.

Afin d'éviter des projets pour le moins fantaisistes de cette zone naturelle, le conservatoire du littoral en fait le rachat, son but est la protection du site et son entretien. Cette zone forme des zones humides, elle abrite une faune et une flore unique, qualifiée de remarquable. Une partie de ce site est en concession attribué à la ville. Le but est dans assurer la protection et l'entretien du fait des intempéries, de l'érosion, et de surveiller les activités nautiques en période estivale.

Cette plage s'étend sur plus de 4 km, au nord de cette bande de sable l'on trouve des constructions privatives implantées, et différentes activités touristiques et nautiques s'y exercent. Par contre dans la partie centrale, nous trouvons des activités nautiques et de baignade. Au sud une construction existe, cette dernière dans la nouvelle concession doit disparaître totalement afin de rendre le caractère naturel de ce site classé.

Tous les ans, la ville d'Hyères réalise des travaux d'entretien pour limiter les dégâts provoqués par la mer.

Les avis des institutions départementales n'amènent pas de commentaires

En conclusion : la nouvelle concession prévoit des changements, du fait que ce site doit rester et demeurer remarquable, il est impératif de le laisser vierge de toutes constructions. Au fil des années, le site a vu disparaître de nombreuses constructions.

Actuellement la dernière qui subsiste est appelée à disparaître. La nouvelle concession doit rendre à ce site son caractère naturel, seuls les aménagements ouverts aux sports nautiques, aux personnes à mobilité réduite, à la sécurité doivent subsister. Ils doivent être tous en structure légère et démontable.

Seuls deux constructions doivent accueillir, une le poste de secours et l'autre un contrôle PNT comme indiqué plus haut, ils sont impérativement démontables durant la période hivernale. Les zones d'accès des personnes à mobilité réduite sont sans revêtement à l'exception de deux afin de permettre aux fauteuils roulants un accès à la zone de baignade.

Au niveau de la route, elle est maintenue, des places sont conservées pour le stationnement et les deux parkings sont aménagés. Pour les piétons, les passages d'accès à la plage sont améliorés par des travées en bois plus accessibles à la marche.

Pour la sécurité de tous, nous l'avons vu deux postes de secours sont installés pour la baignade et pour le kit-surf, du fait d'un sport à la pratique dangereuse.

Le site doit rester propre et notamment les eaux de baignade, elles doivent faire l'objet d'analyses. Au niveau des commodités des sanitaires sont installés par rapport à l'ancienne concession. Ils sont impérativement dissimulés. La plage va recevoir en outre un système de poubelles en nombre suffisant, elles doivent assurer la propreté du lieu

Au point de vu financier, pour réaliser cet aménagement, la commune n'a pas à faire d'énormes travaux de raccordement au réseau, du fait du peu d'installations. Après étude, nous constatons le peu d'impact financier des aménagements.

Nous rappelons que la commune devenant concessionnaire à l'obligation d'entretenir le site. Pour ne pas fragiliser le site de la plage, les gros engins mécaniques sont évidemment à proscrire du fait des dégâts qu'ils occasionnent. Le nettoyage manuel doit être retenu surtout pour la protection des posidonies. Elle doit de plus limiter les effets de destruction de la dune et enrayer le phénomène d'érosion.

Nous devons étudier au niveau environnemental les incidences du projet, les travaux sont réalisés de jour, tôt le matin pour le nettoyage durant la période estivale. Pour les travaux plus importants de réparation, comme cela est arrivé lors de graves tempête, en période hivernale. Le budget des travaux est maîtrisé et son coût, nous semble raisonnable.

En ce qui concerne la protection du site, il est classé ZNIEFF (zone naturel d'intérêt écologique), le site est une plage est doit le rester, l'état sauvage doit être conservé et réservé aux activités de promenade, de baignade, de plage.

Il est impératif de protéger la faune et la flore. La mise en concession n'a pas d'impact sur l'environnement de la zone, elle peut donc exister avec la commune qui doit respecter le cahier des charges élaboré. Il ne prévoit pas d'installations d'exploitations commerciales, sur le site classé.

Dossier : E16000052/83

Les avis des institutions départementales n'amènent pas de commentaires.

De ce fait la concession pour la plage de l'Almanarre peut être attribuée par l'Etat à la commune d'Hyères, suite à ce que nous avons énoncé précédemment, nous émettons un **avis favorable** à cette mise en concession par l'Etat de la plage de l'Almanarre au profit de la commune d'Hyères.

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016
Le Commissaire Enquêteur
Philippe BARJON

